



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_10_12

Objet de la délibération
Institution du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) du Pays de Brest et validation du projet de convention 2021-2027

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	42

Date de la convocation
4/10/2022

Date d'affichage
4/10/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022 et le 11 octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Lanrivoaré sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président.

Présent.e.s :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BRUBAN Claudine, CARO Pauline, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GUILLORÉ Alexandra, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, MM : CAP Dominique, DU BUIT Yves, GIBERGUES Bernard, GUÉVEL Yann, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Arnel, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LECLERC Patrick, LE BRIS Jacky, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, PRIGENT Pascal, QUILLÉVÉRÉ Bernard, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

Suppléant.e.s :

Mme BRUBAN Claudine (de M. ROUDAUT Stéphane), M. GUELLEC Éric (de Mme BONNARD LE FLOCH Frédéric).

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : ABIVEN Bernadette à M. GUEVEL Yann, LAMOUR Marguerite à M. TALARMIN André, SOUDON Chantal à GUILLORÉ Alexandra, MM. BÈLE Christophe à GOULAOUIC Pascal, NÉDÉLEC Yohann à LE LORC'H Jean-Michel, GOALEC Bernard à M. MOUNIER Gilles, RAPIN Raphael à BALCON Claudie. Stéphane, POUPON Julien à Patrick LECLERC.

Excusé.e.s :

Mmes : CHEVALIER Christine, TOURNIER Emmanuelle, M. GOUÉROU Jacques.

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes CANTET Vanessa, CLÉMENT Marine, LE BARS Mickaèle, MM : CANN Thierry, LUCEA Yannick, SIEH Tayeb-Alexandre

A été nommé secrétaire : M. André TALARMIN

Objet de la délibération :

Institution du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) du Pays de Brest et validation du projet de convention 2021-2027 projets locaux répondant à sa stratégie DLAL FEAMPA sur la période 2021-2027.

Le DLAL FEAMPA (Développement local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) est un programme européen qui vise à promouvoir une économie bleue locale et favoriser les communautés de pêche et d'aquaculture.

Une enveloppe de 1 085 130 € a été attribuée au Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la Région Bretagne, pour porter un programme DLAL FEAMPA sur la période 2021-2027 en tant que Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA). Une convention sera prochainement signée avec la Région Bretagne, en tant qu'Organisme Intermédiaire, pour mettre en œuvre ce programme.

Le Président de la structure porteuse du GALPA « François CUILLANDRE » est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA.

Il est proposé au Conseil du Pôle métropolitain de :

- Reconnaître l'institution du GALPA « Pays de Brest » ;
- Accepter que le Pôle métropolitain du Pays de Brest soit la structure porteuse du GALPA Pays de Brest, à l'échelle du Pays de Brest et d'Ouessant, désormais doté d'une enveloppe de 1 085 130 € pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA sur la période 2021-2027 ;
- Accepter que le Président de la structure porteuse soit le Président du GALPA ;
- Valider le projet de convention qui sera signée entre la structure porteuse du GALPA et la Région Bretagne ;
- Autoriser le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA, dont la convention GALPA/Région ;
- Valider la stratégie et le programme d'actions DLAL FEAMPA ainsi que la maquette financière, la composition de la CML et la liste des communes constitutives du territoire du GALPA ;
- Autoriser la délégation de signature du Président du GALPA au Président de la Commission Mer et Littoral, pour les actes relatifs au fonctionnement de la CML (invitations, comptes rendus...).

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest

- Reconnaît l'institution du GALPA « Pays de Brest » ;
- Accepte que le Pôle métropolitain du Pays de Brest soit la structure porteuse du GALPA Pays de Brest, à l'échelle du Pays de Brest et d'Ouessant, désormais doté d'une enveloppe de 1 085 130 € pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA sur la période 2021-2027 ;
- Accepte que le Président de la structure porteuse soit le Président du GALPA ;
- Valide le projet de convention qui sera signée entre la structure porteuse du GALPA et la Région Bretagne ;
- Autorise le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA, dont la convention GALPA/Région ;
- Valide la stratégie et le programme d'actions DLAL FEAMPA ainsi que la maquette financière, la composition de la CML et la liste des communes constitutives du territoire du GALPA ;
- Autorise la délégation de signature du Président du GALPA au Président de la Commission Mer et Littoral, pour les actes relatifs au fonctionnement de la CML (invitations, comptes rendus...).

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre